



ARRETE N° 2024-29
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VC 5 « Chemin des Quarts »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 29 juillet 2024, de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE (TSA 70011- 69134 DARDILLY Cedex), représenté par Yohann KAZARIAN ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux pour la pose d'un coffret + tranchée pour un particulier à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la VC 5 « chemin des Quarts», pendant 1 jour, sur une période comprise entre le lundi 2 septembre 2024 et le vendredi 20 septembre 2024 inclus.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE est autorisée à effectuer des travaux pour la pose d'un coffret + tranchée pour un particulier à Lovagny, pendant 1 jour, sur une période comprise entre le lundi 2 septembre 2024 et le vendredi 20 septembre 2024 inclus. La circulation sera coupée sur une partie de la VC 5 « chemin des Quarts»

Article 2 : Si empiètement des travaux sur la voie, la circulation se fera sur la voie opposée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

Article 3 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique.
Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que **l'accès aux véhicules des services de secours, soit maintenu pendant la durée des travaux.**
La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 1^{er} aout 2024.

Le Maire,
Henri CARELLI.

